

**Du Mercredi 12 avril 2023**  
**A 18 heures – salle polyvalente**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
29/03/2023	29/03/2023	15	14	14
L'an deux mil vingt et trois, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		<p><u>Étaient présents</u> : M. Jean-Louis CLEMENT, M. Yann GASNIER, M. Gilles CANET, M. Jean BRIERE, Mme Audrey MONTAJAULT arrivée à 18h07, Mme Danielle BERTHEAS, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Emmanuel THIMONT, M. Jean-Paul FABRE, M. Frédéric SILLE, Mme Céline HIRON, Mme Aurélie PIOT, Mme Cécile BRETON arrivée à 18h09, M. Christophe LEDUC.</p> <p><u>A donné pouvoir</u> :                      Mme Claude CHERON a donné pouvoir à Mme BRIFFAULT                      Secrétaire de Séance : Mme Céline HIRON</p>		

Procès-verbal du 4 avril 2023 approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter quatre délibérations :

- FINANCES – étude encadrée – création de l'étude encadrée, création d'un poste occasionnel et tarif
- FINANCES – régie de recettes – avenant à la régie pour la garderie, les photocopies, les TAP, la location de la salle polyvalente, les impayés cantine et l'étude encadrée
- AFFAIRES SCOLAIRES – étude encadrée – règlement intérieur de l'étude encadrée
- URBANISME – DPU – parcelle cadastrée A 891

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. FINANCES – étude encadrée – création de l'étude encadrée, création d'un poste occasionnel et tarif
- II. FINANCES – régie de recettes – avenant à la régie pour la garderie, les photocopies, les TAP, la location de la salle polyvalente, les impayés cantine et l'étude encadrée
- III. AFFAIRES SCOLAIRES – étude encadrée – règlement intérieur de l'étude encadrée
- IV. FINANCES – Budgets 2023 :
  - Lotissement Epeautre
  - Lotissement Le Champ de la Planche
  - Budget Principal de la Commune
- V. URBANISME – DPU – parcelle cadastrée A 891
- VI. Informations et questions diverses

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

<b>2023-018</b>	<b>FINANCES – Etude Encadrée</b> <b>Création de l'étude encadrée et création d'un poste occasionnel</b> <b>Tarif de l'étude encadrée</b>
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15    nombre de conseillers présents : 14    nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
 Vu la commission affaires scolaires réunie le 20 mars 2023 avec les représentants de l'Association des Parents d'Elèves et du Conseil d'Ecole,

Considérant que les études proposées concernent l'ensemble des élèves de l'école élémentaire des cycles 2 et 3 soit du CP au CM2. Ces études ont un caractère facultatif et payant et font l'objet d'une inscription au préalable en mairie de Saint-Ouen-de-Mimbré.

Considérant que l'étude encadrée pourrait être menée à titre expérimental du 2 mai 2023 au 23 juin 2023.

Considérant qu'un formulaire a été distribué auprès des familles pour sonder les familles intéressées par ce projet, Considérant le retour complété des questionnaires et dont 18 familles (24 élèves sur 50 élèves CP au CM2) ont répondu à celui-ci.

Considérant que 9 élèves seraient concernés par ce projet,

Considérant que le jour qui regroupe le plus d'élèves est le jeudi (5 élèves concernés),

Considérant que la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré autorise sous l'autorité du Maire, des études encadrées pendant la garderie périscolaire, afin de permettre aux enfants scolarisés de faire leurs devoirs donnés par les enseignants.

Considérant que ces études ont pour objectif un accueil encadré des enfants, mais le ne s'agit pas d'une étude dirigée ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire.

Considérant qu'un règlement intérieur sera rédigé afin de pouvoir mettre en application ce projet,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un tarif « étude encadrée » et en régie,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'avenant à la régie des recettes,

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à délibérer sur ce projet,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

## DÉCIDE

**Article 1 :** de mettre en place, à titre expérimental, l'étude encadrée du 2 mai au 23 juin 2023,

**Article 2 :** de fixer les tarifs, dont le règlement des familles sera payable à l'avance, à :

- 2,20 € par séance par un système de forfait :
  - 4 heures : 8,80 euros
- Tarif dépassement d'honoraires : 10.00 € par demi-heure (si l'enfant n'est pas inscrit à la garderie)

**Article 3 :** de créer un poste occasionnel pour encadrer cette étude.

**Article 4 :** de modifier la régie de recettes par un avenant en ajoutant « l'étude encadrée »

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

<b>2023-019</b>	<b>FINANCES – Régie de recette</b> <b>Avenant à la régie pour la garderie, les photocopies, les TAP, la location de la salle polyvalente, les impayés cantine et l'étude encadrée</b>
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15    nombre de conseillers présents : 14    nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 25 août 1999 portant création d'une régie pour l'encaissement des recettes liées à l'exploitation de la salle polyvalente, ainsi qu'à la production de photocopies,

Vu la délibération en date du 19 octobre 2005 portant modification de l'objet de la régie pour l'encaissement des recettes liées à l'exploitation de la salle polyvalente, ainsi qu'à la production de photocopies et à la gestion de la garderie scolaire,

Vu la délibération n°2015-047 du 3 juin 2015 portant sur les modalités de financement des temps d'activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Vu la délibération n°2015-048 du 08 juillet 2015 portant sur la modification de l'objet de la régie pour l'encaissement des recettes liées à l'exploitation de la salle polyvalente, ainsi qu'à la production de photocopies, à la gestion de la garderie scolaire et à la gestion des temps d'activités périscolaires,

Vu la délibération n°2022-016 du 6 avril 2022 modifiant par un avenant la régie de recettes pour la garderie, les photocopies, les TAP, la location de la salle polyvalente et les impayés cantine,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 17 octobre 2015,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 19 juin 2015,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 14 mars 2022,  
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 24 avril 2023,  
Considérant qu'il n'existe pas de régie pour l'encaissement de l'étude encadrée,  
Considérant qu'il est possible de modifier la régie de recettes afin de recourir à l'encaissement des forfaits de l'étude encadrée et d'y ajouter sa gestion,  
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir modifier l'encaissement des recettes de la régie en ce sens :

« la régie créée pour l'encaissement des recettes liées à l'exploitation de la salle polyvalente de Saint-Ouen-de-Mimbré ainsi qu'à la production des photocopies, à la gestion de la garderie, à la gestion des TAP, à l'encaissement des impayés de cantines scolaires et à la gestion de l'étude encadrée ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de modifier l'objet de la régie de recettes par un avenant :

La régie de recettes est ainsi modifiée pour l'encaissement des recettes liées à l'exploitation de la salle polyvalente de Saint-Ouen-de-Mimbré ainsi qu'à la production des photocopies, à la gestion de la garderie, à la gestion des TAP, à l'encaissement des impayés de cantines scolaires et à la gestion de l'étude encadrée .

**Article 2 :** d'encaisser les recettes pour les gestions suivantes :

- Gestion de la salle polyvalente
- Gestion de la production de photocopies pour les tiers
- Gestion de la garderie scolaire
- Gestion des temps d'activités périscolaires
- Gestion des impayés de cantines scolaires
- Gestion de l'étude encadrée

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.



2023-020	<b>AFFAIRES SCOLAIRES – Etude Encadrée</b> <b>Règlement intérieur de l'étude encadrée</b>
----------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15    nombre de conseillers présents : 14    nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2023-018 du 12 avril 2023 portant sur la création de l'étude encadrée et ses tarifs,

Vu la délibération n°2023-019 du 12 avril 2023 portant sur la modification de la régie de recettes,

Considérant que l'étude encadrée est à titre expérimental du 2 mai au 23 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur sur l'étude encadrée,

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à délibérer sur celui-ci,


Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver le règlement intérieur de l'étude encadrée (voir annexe).

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.






**MAIRIE DE  
SAINT-OUEN-  
DE-MIMBRÉ**

**Accueil périscolaire  
SAINT OUEN DE MIMBRÉ**

**Document à fournir obligatoirement à l'étude encadrée lors de l'inscription du 2 mai au 23 juin 2023**



**MAIRIE DE  
SAINT-OUEN-  
DE-MIMBRÉ**

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE  
2022-2023  
REGLEMENT INTERIEUR  
étude encadrée du 2 mai au 23 juin 2023**

---

**FICHE SANITAIRE DE LIAISON**

Nom de l'enfant: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_ Classe: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Garçon  Filles    Date et lieu de naissance: le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Numéro de Sécurité sociale (dont dépend l'enfant): \_\_\_\_\_

Assurance responsabilité civile souscrite auprès de: \_\_\_\_\_

Numéro de l'assurance responsabilité civile: \_\_\_\_\_

Concernant le(s) responsable(s) de l'enfant.

Nom et prénom du père: \_\_\_\_\_

Nom et prénom de la mère: \_\_\_\_\_

Célibataire  Marié(e)  Veuf(ve)  Séparé(e)  Vie maritale  Divorcé(e)

Adresses et téléphones (à différents, merci de préciser aux adresses indiquées ci-dessous)		Mère	
Tél domicile	Tél domicile	Tél domicile	Tél domicile
Tél mobile	Tél mobile	Tél mobile	Tél mobile
Employeur	Employeur	Employeur	Employeur
Tél Travail	Tél Travail	Tél Travail	Tél Travail
Courriel	Courriel	Courriel	Courriel
N° d'urgence (si personne autre que parents)			
Nom / Prénom	Tél	Tél	Tél
Nom / Prénom	Tél	Tél	Tél
Nom / Prénom	Tél	Tél	Tél
Personne récupérant l'enfant à 17h30			
<input type="checkbox"/> Papa	<input type="checkbox"/> Maman	<input type="checkbox"/> Autre (précisez ci-contre): _____	
L'enfant est-il autorisé à rentrer seul à son domicile ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
INSCRIPTION DU 2 mai au 23 juin 2023			
Semaine 18	30/05/23	30/05/23	30/05/23
Semaine 19	30/05/23	30/05/23	30/05/23
Semaine 20	30/05/23	30/05/23	30/05/23
Semaine 21	30/05/23	30/05/23	30/05/23
Semaine 22	30/05/23	30/05/23	30/05/23
Semaine 23	30/05/23	30/05/23	30/05/23
Semaine 24	30/05/23	30/05/23	30/05/23
Semaine 25	30/05/23	30/05/23	30/05/23

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature des parents: \_\_\_\_\_

**Préambule**

La commune de Saint-Ouen-de-Mimbré organise, sous l'autorité du Maire, des études encadrées pendant la garderie périscolaire afin de permettre aux enfants scolarisés de faire leurs devoirs dirigés par les enseignants.

Ces études ont pour objectif un accueil encadré des enfants, mais il ne s'agit pas d'une des études surveillées sont organisées tous les jours de classe (LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI) exceptés en cas de grève des enseignants.

Elle ont lieu le soir et se déroulent de la manière suivante :

→ LUNDI : 16h30 à 17h30  
→ MARDI : 16h30 à 17h30  
→ JEUDI : 16h30 à 17h30  
→ VENDREDI : 16h30 à 17h30

**Article 2 – Départ de l'étude**

Seuls les parents ou les personnes désignées sur le dossier d'inscription sont habilités à reprendre les enfants. Si les enfants sont habilités à repartir seul, chez eux, une attestation signée des parents doit être fournie à la mairie avec le dossier d'inscription.

Les parents s'engagent à respecter l'horaire de fin d'accueil de leurs enfants en études encadrées en s'assurant de pouvoir les récupérer. Dans le cas où un enfant ne serait pas récupéré à l'heure, celui-ci sera dirigé en garderie périscolaire.

Si retard après 17h30 : l'arrêt de dépassement de l'étude encadrée (sauf si l'enfant est inscrit et en possession d'un forfait garderie).

**Article 3 – Encadrement et organisation**

L'étude sera encadrée par le personnel communal, sous la responsabilité de la mairie de Saint-Ouen-de-Mimbré. Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer les règles. Tout manquement qui le nécessite, sera notifié à la mairie.

Les enfants peuvent solliciter l'encadreur pour des conseils ou des corrections. Toutefois, eu égard à la nature des études encadrées et au nombre d'enfants, les personnes qui en assurent la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats.

En cas d'absence de l'encadreur, l'enfant sera redigé à la garderie (voir les conditions sur la garderie) ou remis au parent dès la sonne de la cloche à 17h30.

**Article 4 – Effectifs**

Une étude est composée d'un effectif minimum de 5 enfants (à défaut cette activité pourra être annulée).

**Article 5 – Inscription et tarifs**

**LES INSCRIPTIONS :**

La réservation pour les études encadrées se fait exclusivement en mairie de Saint-Ouen-de-Mimbré. Les réservations et annulations doivent se faire au plus tard le VENDREDI MIDI pour la semaine suivante. L'annulation de l'étude encadrée ne donne pas droit à son remboursement, sauf en cas de justificatif médical fourni. Le règlement s'applique en CHEQUE à l'ordre du Trésor Public ou en ESPÈCES et uniquement auprès de la Mairie de Saint-Ouen-de-Mimbré.

La fiche sanitaire devra être jointe obligatoirement, sans laquelle l'enfant ne pourra pas être admis à l'étude encadrée. (Ces démarches sont incontournable même si l'enfant n'utilise que le service).

Avant épousage du forfait, le personnel en charge de l'étude encadrée vous conseillera de procéder au renouvellement du forfait afin de pouvoir bénéficier du service.

**MAIRIE de**  
**FICHE SANITAIRE DE LIAISON**  
 (Code de l'Action Sociale et des Familles)

NOM de l'enfant : .....  
 Prénom de l'enfant : .....  
 Date de naissance : ..... M  F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant les temps d'activités périscolaires de l'enfant ; elle évite de vous démunir de son carnet de santé.

**VACCINATIONS**  
 (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant)

Vaccins Obligatoires	Oui	Non	Dates des derniers rappels	Vaccins recommandés	Dates
Diphtérie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Hépatite B	
Tétanos	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Rubéole-Oreillons- Rougeole	
Polioomyélite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Coqueluche	
Ou DT Polio	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Autres (précisez)	
Ou Tétracoq	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
BCG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat médical de contre-indication  
 Attention : le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication

**RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT**

L'enfant suit-il un traitement médical ? ..... oui  non   
 Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.  
 L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?  
 Rubéole  ou  non  
 Varicelle  ou  non  
 Angine  ou  non  
 Otite  ou  non  
 Rhumatisme articulaire aigu  ou  non  
 Rougeole  ou  non  
 Oreillons  ou  non  
 Scarlatine  ou  non

Allergies : Asthme  ou  non  
 Médicamenteuses  ou  non  
 Alimentaires  ou  non  
 Autres : .....

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication le signaler)

.....

**INDIQUEZ CI-APRES :**

Les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre :

.....

**RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :**

Votre enfant porte-t-il des lentilles, des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc... Précisez

.....

**RESPONSABLE DE L'ENFANT**

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. fixe : ..... Tél. Portable : .....

Tél. Bureau : ..... Tél. Portable : .....

Nom et Tél. du médecin traitant : .....

Je soussigné(e), ..... responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise la commune de Saint Ouen de Mimbres à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendue nécessaires par l'état de l'enfant.

Date : ..... Signature des parents : .....

En cas de non renouvellement de forfait de l'aide encadrée (impairé), la mairie de Saint-Ouen-de-Mimbres se verra émettre un titre de recettes et le comptable public de la collectivité (TREASOR PUBLIC DE CONLLE) se chargera du recouvrement.  
 En cas de situation particulière, il convient de prendre contact avec le maire ou l'adjoint au maire en charge de la commission Affaires Sociales.

Les tarifs appliqués sont fixés par délibération du conseil municipal (n°2023-028 du 12 avril 2023).  
 Tarifs 2022-2023 (du 2 mai au 23 juin 2023) :

- Le tarif de l'aide encadrée concernant la période du 2 mai au 23 juin 2023 est le suivant :
  - Forfait 4 heures : 8,00 €
  - Forfait 6 heures : 12,00 €

Tarifs pour déshabillage d'horaires  
 La famille dont l'enfant quitte l'aide encadrée après l'heure de fermeture (17h30) se voit appliquer une pénalité (sauf si venant à un forfait garderie) est fixée comme ci-dessous :

- par demi-heure de déshabillage : 10,00 €

Aus les heures de fermeture passées, le personnel responsable de l'aide encadrée entend de contacter par téléphone la famille de l'enfant, ses responsables légaux ou les personnes autorisées à venir le chercher. L'enfant sera alors dirigé en garderie.

**Toutes heures commencent à 8h00.**

Tarifs horaires applicables à partir du 2 mai 2023 : 7,20 € l'heure  
 Toutes ces prestations doivent être réglées par avance auprès du secrétaire de Mairie

Règles de discipline  
 Les enfants de la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives (sécurité, respect, hygiène, etc.)

En cas d'incident bénin, la famille ou le responsable désigné par elle-même est prévenu par téléphone d'où l'utilsité de la fiche sanitaire de liaison. Le Directeur de l'école est informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service communique au SAMU pour être communiqué au Centre Hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour sur la fiche sanitaire, auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

Le Directeur de l'école est immédiatement informé de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire. La participation à l'accueil périscolaire implique la pleine et entière acceptation du présent règlement intérieur.

Signature, Nom et Prénom des parents ou du responsable légal : .....

Fait à ..... le : .....

Signature, Nom et Prénom des parents ou du responsable légal : .....

Arrivée de l'enfant à l'aide encadrée. Les enfants seront confiés par l'équipe enseignante au personnel communal (santé, maladie, accident) :

L'enfant malade n'est pas admis.  
 Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

En cas d'incident bénin, la famille ou le responsable désigné par elle-même est prévenu par téléphone d'où l'utilsité de la fiche sanitaire de liaison. Le Directeur de l'école est informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service communique au SAMU pour être communiqué au Centre Hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour sur la fiche sanitaire, auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

Le Directeur de l'école est immédiatement informé de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire. La participation à l'accueil périscolaire implique la pleine et entière acceptation du présent règlement intérieur.

Signature, Nom et Prénom des parents ou du responsable légal : .....

Fait à ..... le : .....



<b>2023-021</b>	<b>FINANCES – Budget lotissement Epeautre – année 2023</b>	
Nombre de conseillers en exercice : 15	nombre de conseillers présents : 14	nombre de conseillers votants : 15

Vu la présentation de Monsieur le Maire,  
 Vu que les budgets sont à adopter avant le 15 avril 2023,  
 Considérant que les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être équilibrées et sincères,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver le budget du lotissement l'Epeautre de l'année 2023 comme détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT Dépenses		FONCTIONNEMENT Recettes	
042 – Opérations d'Ordre de transfert entre sections	53 070.00 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 785.00 €
		70- Produits des services, du domaine et ventes diverses	26 285.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>53 070.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>53 070.00 €</b>
INVESTISSEMENT Dépenses		INVESTISSEMENT Recettes	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 785.00 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 070.00 €
16 – Emprunt et dettes assimilées	26 285.00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>53 070.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>53 070.00 €</b>



<b>2023-022</b>	<b>FINANCES – Budget lotissement le champ de la planche – année 2023</b>	
Nombre de conseillers en exercice : 15	nombre de conseillers présents : 14	nombre de conseillers votants : 15

Vu la présentation de Monsieur le Maire,  
 Vu que les budgets sont à adopter avant le 15 avril 2023,  
 Considérant que les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être équilibrées et sincères,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver le budget du lotissement le Champ de la Planche de l'année 2023 comme détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT Dépenses		FONCTIONNEMENT Recettes	
011 – Charges à caractère général	290 000.00 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	317 920.63 €
66 – Charges financières	10 000.00 €		
042 – Opérations d'Ordre de transfert entre sections	17 920.63 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>317 920.63 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>317 920.63 €</b>
INVESTISSEMENT Dépenses		INVESTISSEMENT Recettes	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	317 920.63 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 920.63 €
		16 – Emprunts et dettes assimilées	300 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>317 920.63 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>317 920.63 €</b>





<b>2023-023</b>	<b>FINANCES – Budget principal de la commune - année 2023</b>
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 14 nombre de conseillers votants : 15

Vu la présentation de Monsieur le Maire,

Vu que les budgets sont à adopter avant le 15 avril 2023,

Considérant que les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être équilibrées et sincères,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver le budget principal de la commune de l'année 2023 comme détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT Dépenses		FONCTIONNEMENT Recettes	
Chapitre 11 – Charges à caractère général	191 360.00 €	Chapitre 002 – résultat de fonctionnement reporté	161 267.26 €
Chapitre 12 – charges du personnel et assimilés	160 000.00 €	Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses	27 500.00 €
Chapitre 14 – atténuation de charges	200.00 €	Chapitre 73 – impôts et taxes	255 755.00 €
Chapitre 023 – Virement à la section investissement	200 145.00 €	Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	179 102.76 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000.00 €	Chapitre 75 – autres produits de gestion courante	22 640.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	88 760.02 €	Chapitre 78 – produits exceptionnels	1 300.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	3 900.00 €		
Chapitre 67 – charges exceptionnels	2 000.00 €		
Chapitre 68 – dotations aux amortissements et aux provisions	200.00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>647 565.02 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>647 565.02 €</b>
INVESTISSEMENT Dépenses		INVESTISSEMENT Recettes	
Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté	71 343.69 €	Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement	200 145.00 €
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées	43 950.00 €	Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	1 000.00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	3 402.00 €	Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserve	112 043.00 €
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	37 000.00 €	Chapitre 13 – subventions d'investissement	141 861.50 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 680 000.00 €	Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées	1 354 361.19 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	0.00 €	Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	26 285.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 835 695.69 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 835 695.69 €</b>



<b>2023-024</b>	<b>URBANISME – DPU – parcelles cadastrées A 891</b>
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 14 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la demande reçue de Maître TERMEAU, par lettre recommandée en date du 7 avril 2023 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),

Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone 1AUa du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle

Monsieur Christophe LEDUC ne peut prendre part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ (14 VOIX) :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de renoncer au droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées A 891.



<b>2023-025</b>	<b>FINANCES – FONDS VERTS – Eclairage public</b>
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 14 nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu que le projet est susceptible d'être éligible dans le cadre des Fonds Verts,

Vu le dossier de demande de subvention présenté aux membres du conseil municipal,

Vu les différents estimatifs / devis présentés par les entreprises TELELEC et CITEOS,

Considérant que la demande de subvention concerne les secteurs suivants :

- Quartier de la Bassesse : 38 350.00 € H.T. (46 020.00 € T.T.C)
- Tranche I – rénovation de l'éclairage public en agglomération : 29 367.53 HT (35 241.04 € TTC)

Considérant que la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré bénéficie de deux DETR sur les années 2020 (Quartier La Bassesse) et 2022 (rénovation de l'éclairage public en agglomération),

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la demande de subvention des Fonds Verts,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de solliciter le concours de l'Etat et arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine du financement	Montant
Maitre d'Ouvrage	
Fonds Européens (LEADER)	
DETR	
<b>Fonds Vert</b>	<b>10 157.00 €</b>
Conseil Régional	
Conseil Départemental	
Autre collectivité	
Autre public	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention FONDS VERT.

**Article 3 :** d'attester l'inscription du projet au budget communal en 2023.

**Article 4 :** d'attester l'inscription des dépenses en section investissement.

**Article 5 :** d'attester la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

**Informations et questions diverses :**

- **Eclairage chemin du Genevray :**

La commande est en cours auprès du fournisseur.

- **Rue du champ failli – plusieurs véhicules endommagés sur terrain privé :**

Il a été remarqué une certaine quantité de véhicules endommagés, qui fait office de décharge, sur un terrain privé sis rue du champ failli. Le représentant de la commune peut-il intervenir ? Suspicion de déchets toxiques et du traitement pouvant polluer le sol.

Etant donné que ce terrain est privé, la commune ne peut intervenir sur ce genre de situation. Cependant, un signalement peut être effectué auprès de la Gendarmerie, les services du SDIS ou encore le service de Police de l'Eau du Département et la Préfecture de la Sarthe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.